

## Fiche de résultat de test virologique de la Covid-19

### Données démographiques et de contact du patient :

Nom de naissance: GALLIENNE  
Prénoms: Jean-Pierre  
Date de naissance: 14/04/1974  
Adresse postale: 19 RUE JACQUELINE AURIOL 45700 VILLEMANDEUR FR  
Numéro de téléphone mobile: 0750921170  
Courriel: jgallienne45@gmail.com

Date et heure de prélèvement: 20/01/2022 12:50

Je soussigné Prescripteur BIOCOVID certifie que Jean-Pierre GALLIENNE né(e) le 14/04/1974 a bénéficié le 20/01/2022 du test "PCR COVID - 94500-6" dont le résultat s'est avéré :

**POSITIF**

**Ci-contre votre Certificat COVID numérique UE de test positif à présenter lors d'un contrôle du PASS SANITAIRE.**

Merci de privilégier la présentation d'une version imprimée de ce document.  
Important : une photo ou capture d'écran ne sera pas valide.



**Si votre schéma vaccinal est complet ou si vous êtes un enfant de moins de 12 ans\***, l'isolement est désormais d'une durée de 7 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif. Toutefois, **au bout de 5 jours**, vous pouvez sortir d'isolement à **deux conditions** ; vous effectuez un test antigénique et celui-ci est négatif, et vous n'avez plus de signes cliniques d'infection depuis 48h. Si le test réalisé est positif ou si vous ne réalisez pas de test, l'isolement est maintenu à 7 jours.

**Si vous êtes une personne non vaccinée ou avec un schéma vaccinal incomplet**, l'isolement est d'une durée de 10 jours (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, **au bout de 7 jours**, vous pouvez sortir d'isolement à **deux conditions** ; vous effectuez un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci est négatif, et vous n'avez plus de signes cliniques d'infection depuis 48h. Si le test réalisé est positif ou si vous ne réalisez pas de test, l'isolement est maintenu à 10 jours.

*\*Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.*

Le pass sanitaire ne doit pas être utilisé pendant cette période.

Tout savoir sur le Pass Sanitaire et ses conditions de validité : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Ce document certifié ne fait pas office de compte rendu de biologie médicale, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre laboratoire pour obtenir ce dernier.

Dans tous les cas, vous trouverez des conseils personnalisés sur le site <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/>.

Si vous devez vous faire tester à nouveau ou si vous souhaitez orienter vos proches vers un lieu de dépistage, trouvez les lieux à côté de chez vous sur la carte <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Sur Dépistage Covid vous pourrez trouver les temps d'attente aux lieux de dépistage indiqués par les utilisateurs et contribuer vous-même à donner votre ressenti.

**#Tous  
AntiCovid**



Me déclarer positif dans TousAnticovid →

« Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie de Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réfèrent en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique [sidep-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:sidep-rgpd@sante.gouv.fr) »

# EU DIGITAL COVID CERTIFICATE

## CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE EU



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Nom(s)** GALLIENNE GALLIENNE  
**et prénom(s)** Jean-Pierre  
Surname(s)  
and forename(s)  
**Date de naissance** 1974-04-14  
Date of birth

Par souci de confidentialité de vos données de santé, nous vous recommandons de ne présenter que le seul QR code de preuve en pliant cette attestation.

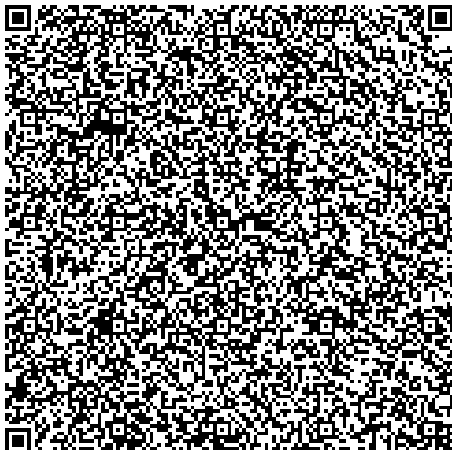
Ce certificat n'est pas un document de voyage. Un nouveau certificat pourra être exigé en fonction de l'évolution de la pandémie. Avant de vous rendre dans un pays étranger, vérifiez les mesures sanitaires locales appliquées pour la Covid-19.

Les informations pertinentes peuvent être trouvées ici :  
<https://reopen.europa.eu/en>

Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie du Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Référé en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique [sidep-rgpd@sante.gouv.fr](mailto:sidep-rgpd@sante.gouv.fr)

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 du code pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière aux titres des articles L. 162-1-14 du code de la Sécurité sociale.

Flasher pour ajouter dans  
TousAntiCovid



## CERTIFICAT DE TEST

### TEST CERTIFICATE

**Maladie ou agent ciblé** Covid 19  
*Disease or agent targeted*

**Type de test / PCR / Antigénique** RT-PCR  
*Type of test / PCR / Antigenic*

**Résultat de test** POSITIF  
*Test result*

**Date et heure de prélèvement** 2022.01.20 A 12H50  
*Date and hour of sample*

**Identifiant de l'autorité de certification** APHP  
*Certification authority identifier*

**État membre de test** FR  
*Member State of test*

**Émetteur du certificat de test** FRAPHP  
*Certificate issuer*